RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES COLLÉGIENS

Toute communauté humaine se doit de définir des règles, des lois nécessaires au bon fonctionnement de la vie en communauté. Le règlement intérieur définit les règles qui permettent le « vivre ensemble » dans le respect des personnes et des biens.
L'École a pour vocation de délivrer à tous les élèves des connaissances, des savoir-faire et des savoir-être. Ces derniers sont parfois méestimés, alors qu'ils revêtent une importance considérable aussi bien dans notre vie quotidienne que dans le monde du travail.
Ces savoir-être permettent à tous de vivre sereinement en société.
La communauté que forment les élèves, les professeurs, les surveillants, les personnels administratifs, de cuisine et d'entretien, les intervenants extérieurs, les parents d'élèves, constitue déjà une société dans laquelle chaque élève doit se sentir à l'aise pour travailler et doit contribuer à ce que toutes les autres personnes qu'il côtoie le soient également.
Le collège Saint-Trémeur se doit d'être un lieu où l'épanouissement de chacun doit pouvoir se développer en référence aux valeurs évangéliques. Pour ce faire, chaque élève veillera à respecter les règles qui vont suivre tout aussi bien au sein de l'établissement que dans le cadre des périodes de formations en milieu professionnel, voyage pédagogique, visites d'entreprises et sorties diverses.

1) OBJECTIFS DE CHACUN

- les élèves viennent au collège pour apprendre.
- Les adultes sont là pour aider les élèves à progresser.
- Respect, dialogue, politesse et savoir-vivre sont indispensables pour réusssir ensemble, dans un esprit de bienveillance.

2) BIEN VIVRE ENSEMBLE

• LES HORAIRES

Chaque jeune doit respecter les horaires de l'établissement : les cours ont lieu de 8h10 à 11h50 le matin et de 13h15 à 16h30 l'après-midi. Le midi, les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sans autorisation écrite, dans le carnet de correspondance à présenter le matin à la responsable de vie scolaire. Il n'est pas autorisé à quitter l'enceinte du collège durant les récréations, les intercours, les permanences, le temps de midi...
En fonction de l'emploi du temps de la classe, le jeune après autorisation écrite des parents en début d'année peut être autorisé à arriver à 9h00. En aucun cas il ne quitte l'établissement avant 16h30 sauf avec autorisation expresse liée à l'organisation. Cette autorisation est écrite dans le carnet de correspondance et signifiée à la famille par courrier. Les rendez-vous sur le temps scolaire doivent être de nature exceptionnelle.

• POINTS PARTICULIERS

- La tenue de chacun doit être correcte et conforme à un lieu de travail et d'apprentissage.
- Les tenues de sport sont strictement réservées pour le cours d'E.P.S. (jogging, survêtement...)
- Chaque élève s'engage à prendre connaissance de la charte informatique en vigueur dans l'établissement, et, à en respecter scrupuleusement tous les points. Un exemplaire est à signer par l'élève et les parents.
- Pour rappel, le droit à l'image s'applique également dans notre établissement. Il est interdit de photographier des membres du personnel ou des élèves à leur insu ou contre leur gré. En cas d'infraction à cette règle, les victimes sont en droit de porter plainte. Au niveau interne, l'établissement prononcera des sanctions à l'égard des élèves enfreignant cette règle.
- Chaque élève qui vient au collège en cyclomoteur doit signer une charte de bonne conduite axée essentiellement sur la sécurité de tous.

• ***Le carnet de correspondance*** **:** Il s'agit d'un outil indispensable à l'établissement et à la famille. En conséquence, chaque élève doit toujours l'avoir en cours et veiller à sa bonne tenue. S'agissant d'un document officiel, il ne doit en aucun cas être « décoré ». En cas de dégradations, l'agenda sera renouvelé aux frais de la famille.

• ***Les absences et retards*** **:**
Une absence prévue par la famille devra être annoncée et justifiée au préalable par les parents. En cas d'absence imprévue, les parents contacteront le collège dès que possible. La vie scolaire de l'établissement, en cas d'absence non justifiée, prend contact avec les familles. **Dans tous les cas de figure, la famille utilise le carnet pour justifier par écrit l'absence.** En cas de retard, l'élève doit obligatoirement passer en vie scolaire pour obtenir un billet d'entrée en classe.

• ***En classe*** **:**
- Respecter le professeur, le surveillant ou tout autre adulte pouvant intervenir au sein de la classe.
- Respecter toutes les consignes des professeurs.
- Être attentif et ne pas perturber les autres.
- Disposer du matériel nécessaire à chaque cours.
- Arriver en cours en ayant fait son travail du soir.
- Aucune sortie aux toilettes n'est autorisée durant un cours sauf si l'élève est malade.

• ***En EPS*** **:**
Au même titre que les autres disciplines scolaires, l'Éducation Physique et Sportive est obligatoire pour tous les élèves.
Un élève peut être inapte à une discipline sportive sans pour autant être dispensé d'E.P.S. et participer à diverses tâches telles que l'arbitrage, l'aide à l'organisation d'un groupe de travail, l'observation, l'évaluation, le chronométrage...
Seul l'enseignant d'E.P.S., au vu des différentes informations fournies par la famille et le médecin, peut adapter son enseignement aux possibilités constatées de l'élève ou proposer exceptionnellement à l'administration de l'établissement que l'élève ne soit pas accueilli en cours d'E.P.S., mais l'élève reste présent dans l'établissement. Par mesure d'hygiène, les élèves se changent après la pratique de l'EPS.

• ***Aux intercours et à la fin des récréations***
L'intercours n'est pas une récréation.
- A l'intercours, les élèves doivent sortir calmement de la classe et se rendre sur la cour à l'endroit où la classe se positionne de manière habituelle et se ranger pour attendre la prise en charge par un adulte. En cas de non respect de cette règle une sanction pourra être posée.

• ***En étude surveillée*** **:**
- **Respecter toutes les consignes des surveillants.**
- Rester silencieux afin de permettre à chacun de travailler sereinement et dans le calme.
- Prévoir systématiquement du travail ou de la lecture. Le CDI dispose de beaucoup d'ouvrages intéressants.

• ***Au CDI*** **:**
- **Respecter les consignes du documentaliste.**
- Rester calme.
- Respecter les délais de prêt.
- Veiller à ce que les ouvrages restent en bon état.
- Ranger correctement les livres après utilisation.
- Respecter le matériel mis à la disposition des élèves.
- Respecter la charte informatique de l'établissement.

• ***Au Self*** **:**
Les autorisations à convenance pour déjeuner à l'extérieur ne seront pas délivrées. Seule une raison familiale ou médicale est recevable. Le temps de repas doit être un moment de convivialité et de détente. Il doit se passer dans le respect de tous. Les consignes à respecter sont les suivantes :

- Patienter calmement à l'extérieur du hall en attendant l'appel de sa classe ou de son groupe.
- Contribuer à la propreté du lieu.
- Respecter les consignes des surveillants ou du personnel de restauration.
- Participer au rangement à la fin du service.
- Les sacs ne sont pas autorisés (sécurité).

Les élèves débarrassent leur plateau et ce qui reste sur les tables et, à tour de rôle, aident le personnel de service pour nettoyer les tables.

• ***Dans la cour :***

- Respecter les adultes assurant la surveillance.
- Les élèves doivent rester dans l'espace délimité par les lignes blanches
- Les élèves restant à l'étude du soir doivent rester dans la cour entre 16h30 et 16h55.
- Ne pas stationner près des toilettes.
- Rester calme (pas de violence physique ou verbale)
- Mettre ses déchets à la poubelle.
- Ne pas cracher
- Se ranger aux emplacements prévus dès que la sonnerie retentit.
- Ne pas stationner devant les sorties de secours.

• ***Aux toilettes :*** *Avoir un comportement citoyen*

- Respecter la propreté des lieux, ne pas jouer avec l'eau, le savon ou le papier...

Les toilettes sont un lieu de passage et en aucun cas les élèves ne doivent y rester durant les récréations. Pour des raisons de sécurité, un maximum de 6 élèves est toléré en même temps.
Dans un cas de non respect des lieux, la direction se réserve le droit de fermer temporairement les toilettes pour remise en état (les élèves utiliseront les autres toilettes).
Le non respect de ces consignes sera sanctionné.

• ***Aux abords du collège :***

L'autorité des professeurs ou des surveillants s'étend aux abords proches du collège, ceci afin d'améliorer la sécurité des élèves aux heures d'entrée et de sorties (circulation importante).
- Le matin ou à midi, entrer directement dans la cour après avoir été déposé.
- À la fin des cours, patienter prudemment sur les trottoirs.
- Un parc à vélo est mis à disposition.
- Les élèves se déplacant en scooter doivent quitter le collège directement et ne pas stationner près de la sortie.
- L'interdiction de consommer du tabac s'applique également aux abords du collège.

3) RÈGLES

A) LES INTERDICTIONS

L'ensemble des interdictions citées ci-dessous s'applique au sein de l'établissement dans l'ensemble des lieux que l'élève est amené à fréquenter :
- Les violences physiques : coups, bousculades, bagarres, jets de sac, simulacre de lutte, etc. même s'il s'agit d'un prétendu jeu.
- Les violences verbales : insultes, mots grossiers, moqueries, surnoms.
- La possession d'armes factices, de pétards ou d'armes blanches (couteau, cutter ou tout objet pouvant nuire à la sécurité d'autrui : aucun enseignant ne réclame ce type de matériel pour son cours).
- Tout ce qui peut servir de projectiles, dangereux pour les autres occupants de la cour.
- Les vols.
- La consommation de tabac ou de drogue, l'utilisation de briquets et l'utilisation de cigarettes electroniques.
- La dégradation des biens d'autrui ou des biens communs.
- Les sorties de l'établissement pendant la journé scolaire (sauf à midi pour les externes) sans autorisation visée par la vie scolaire.
- Bonbons et chewing-gums sont interdits dans l'établissement.
- Les crachats.
- Les jets de papiers sur la cour et dans les toilettes.
- Le stationnement dans le hall du self, dans les cages d'escalier et dans les toilettes.
- La dégradation du carnet de correspondance et des documents affichés dans les classes ou dans le hall par les professeurs ou la Direction.
- La possession d'éléments de valeur fortement déconseillée dans l'enceinte de l'établisssement (bijoux, console de jeux...).
- l'utilisation de portables, d'appareils électroniques et musicaux (enceintes audio) dans l'établissement. Ils doivent rester au fond du cartable, éteints, pendant les récréations, les cours et les permanences sauf sur demande expresse du professeur pour utilisations pédagogiques ponctuelles et ne doivent en aucun cas être visibles (poche).

Le personnel a obligation de garder son téléphone allumé pour des raisons de sécurité.
Les sacs doivent être rangés à la cartablerie lors des récréations et sur l'heure du repas (aucun sac au self).
En cas de perte ou de vol, de dégradation ou d'utilisation frauduleuse, il est rappelé que seul le propriétaire est responsable. L'établissement se décharge de toute responsabilité.

B) LES SANCTIONS

Elles sont applicables aux élèves ne respectant pas ce règlement. Tout refus de sanction pourra entraîner une sanction plus grave.
En fonction de la gravité de la faute, plusieurs types de sanctions existent :

Un Travail supplémentaire : Il s'agit d'un travail scolaire donné par le professeur ou un surveillant ou, **il peut aussi s'agir d'une réparation immédiate (nettoyage).**
La Réparation financière : en cas de dégradation volontaire.

La retenue : Elle se déroule sur un créneau de 2 heures selon un planning établi en début d'année.

L'exclusion d'un cours : Un élève qui perturbe le bon déroulement d'un cours pourra être exclu ponctuellement de ce cours et dirigé en classe « relais ».
Dans ce cas, il sera pris en charge par un autre enseignant, un travail supplémentaire sera exigé.

L'exclusion immédiate : Pour un problème de discipline grave.

L'avertissement : Il est attibué par la direction. Au bout du 2ème, un conseil d'éducation se réunira.

L'exclusion du self : Temporaire ou définitive pour motif d'insolence, d'attitude irrespectueuse ou de malpropreté délibérée face au personnel du self.

Le Conseil de Discipline : il est convoqué à la suite de plusieurs avertissements ou directement à la suite d'une faute grave.

Le Conseil de Discipline regroupe des représentants de l'équipe Educative et de l'Association des Parents.

Des délégués parents ou élèves peuvent y être invités. Le Conseil est interdit à toute personne extérieure à l'Etablissement.

Le renvoi temporaire ou définitif : Il est prononcé par la direction ou par le Conseil de discipline.